

DÉLIBÉRATION N°2026-19

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu l'article L. 712-3 du code de l'éducation qui prévoit les domaines de compétences pouvant faire l'objet d'une délégation des pouvoirs du conseil d'administration au président d'université ;

Vu la délibération n° 2025-15 du 12 mars 2025 approuvant la délégation faite au président pour fixer les tarifs d'inscription aux événements scientifiques organisés par l'établissement ;

Vu la délibération n° 2025-18 du 22 mai 2025 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de Nîmes Université.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	32
Membres présents ayant voix délibérative :	22
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	4
Quorum :	16

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

La délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de Nîmes Université de fixer les tarifs des objets, publications et prestations proposés à la vente, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1000 euros HT, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'Université, est approuvée.

En vertu de la délégation précitée, il est arrêté que le Conseil d'administration sera informé des décisions prises à l'occasion de ses séances.

Fait à Nîmes le

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG